



RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DES APE ÉLÉMENTAIRES 2015-2016

Après trois mois de fonctionnement des Activités Péri Éducatives et suite aux différents entretiens et réunions avec les intervenants, il apparaît nécessaire de rappeler certaines modalités de ce temps périscolaire.

- Dès 15 heures, votre enfant est pris en charge soit par l'intervenant encadrant l'activité à laquelle il est inscrit pour le trimestre, soit par un personnel de la commune en cas d'absence de l'intervenant.
- De 15 heures à 15h10, les enfants peuvent se détendre et se changer avant que ne débute l'activité. Les enfants inscrits aux « football » et « multisports » se changent dans l'ancienne salle périscolaire élémentaire, pour les garçons, et dans la salle « Rased » pour les filles. Les enfants inscrits aux activités multisports ou handball (salle Revaux) et tennis (gymnase) se changent dans les vestiaires du gymnase.

Il est par conséquent très important de prévoir une tenue adaptée à l'activité de votre enfant et selon la saison.

- À 15h10 : la sonnette retentit et les enfants doivent impérativement rejoindre leur intervenant au point de rassemblement pour le pointage des présences.
- A partir de 16h20 : retour à l'école afin que les enfants puissent se changer et récupérer leur cartable et/ou vêtements laissés au porte-manteau.
- À 16h30 : sortie des APE.

Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire sont pris en charge par les animateurs du pôle enfance. Les enfants prenant le car sont accompagnés par un personnel de la commune jusqu'au car.

Les enfants récupérés par leurs parents ou une personne habilitée à venir chercher l'enfant, doivent impérativement attendre, l'arrivée de celui-ci, dans l'enceinte de l'école, derrière la grille.

En cas de changement sur la participation de votre enfant à l'APE ou sur sa sortie, il est impératif de prévenir avant 12 h00 les coordinatrices au 02 47 45 62 40 ou par mail : accueil@mairie-azaysurcher.fr.

Pour le bon fonctionnement de ces activités et dans l'intérêt des enfants et des intervenants, il est important de rappeler à vos enfants qu'ils doivent respecter les consignes et considérer la parole de l'adulte encadrant. La mairie est informée de tout incident et des mesures sont prises en conséquence. Les APE étant facultatives, les enfants n'ont aucune obligation d'y participer et dans le cas d'indiscipline caractérisée ou de manquement de respect envers les intervenants et/ou ses camarades, les parents de l'enfant concerné sont informés par la mairie. Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Il nous semble important que vous puissiez prendre un temps avec votre enfant afin de lui rappeler ces quelques règles et lire attentivement le règlement intérieur des APE ci-joint.

Comptant sur votre implication, veuillez, agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe aux écoles
et à la jeunesse

Carol PASQUET